

**Comité administratif et juridique****CAJ/76/8****Soixante-seizième session  
Genève, 30 octobre 2019****Original : anglais  
Date : 23 juillet 2019****ÉCHANGE ET UTILISATION DE LOGICIELS ET D'ÉQUIPEMENTS***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'échange et l'utilisation de logiciels et d'équipements et d'examiner les propositions de révision du document UPOV/INF/22/5 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union".

2. Le CAJ est invité à :

a) noter qu'aucun renseignement nouveau n'a été reçu des membres de l'Union en réponse à la circulaire E-19/045 les invitant à donner ou à actualiser les renseignements sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16,

b) noter que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 ont été publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV,

c) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22/5 figurant dans le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session, et

d) noter que, sous réserve de son accord, le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 concernant les logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-troisième session ordinaire prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

3. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique  
TC : Comité technique

**DOCUMENT UPOV/INF/16 "LOGICIELS ÉCHANGEABLES"**

4. Le 13 mai 2019, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-19/045 auprès des personnes désignées par les membres de l'Union au sein du TC, les invitant à donner ou à actualiser les renseignements sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16. Aucun renseignement nouveau n'a été reçu des membres de l'Union en réponse à la circulaire.

*5. Le CAJ est invité à noter qu'aucun renseignement nouveau n'a été reçu des membres de l'Union en réponse à la circulaire E-19/045 les invitant à donner ou à actualiser les renseignements sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16.*

PUBLICATION DES DOCUMENTS UPOV/INF/16 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES” ET UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L’UNION” SOUS UNE FORME SE PRÊTANT À DES RECHERCHES

6. À sa cinquante-quatrième session<sup>1</sup>, le TC est convenu que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” et UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” seraient publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV<sup>2</sup>.

7. À la cinquante-quatrième session du TC, le Bureau de l’Union a expliqué comment les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 pourraient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.

8. Le 21 mai 2019, le Bureau de l’Union a diffusé la circulaire E-19/056 pour informer les personnes désignées par les membres de l’Union faisant partie du TC que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 étaient publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV à l’adresse [https://www.upov.int/it\\_resources/fr/index.html](https://www.upov.int/it_resources/fr/index.html).

*9. Le CAJ est invité à noter que les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 ont été publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.*

RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES MEMBRES DE L’UNION”

10. À sa cinquante-cinquième session, le TC examinera la proposition de révision du document UPOV/INF/22/5 tendant à inclure et à modifier les renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres de l’Union, sur la base des éléments fournis par le Brésil, l’Équateur, la Lituanie et la République tchèque, comme indiqué dans le document UPOV/INF/22/6 Draft 1.

11. Un compte rendu des conclusions formulées par le TC au sujet des propositions de révision du document UPOV/INF/22/5 sera présenté au CAJ à sa soixante-seizième session (document CAJ/76/2 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).

*12. Le CAJ est invité à :*

*a) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22/5 figurant dans le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-cinquième session, et*

*b) noter que, sous réserve de son accord, le document UPOV/INF/22/6 Draft 1 sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-troisième session ordinaire prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2019.*

[Fin du document]

---

<sup>1</sup> Tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2018.

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 315 et 316 du document [TC/54/31 Corr.](#) “Compte rendu”.